

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

AGENCE D'ELECTRIFICATION RURALE

PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE ET
D'ACCES A L'ENERGIE DANS LES REGIONS
SOUS DESSERVIES DU CAMEROUN

COOPERATION CAMEROUN-BANQUE MONDIALE
CAMEROON-WORLD BANK COOPERATION



UNITE DE GESTION DU PROJET
PROJECT MANAGEMENT UNIT

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF WATER AND ENERGY

RURAL ELECTRIFICATION AGENCY

RURAL ELECTRICITY ACCESS PROJECT FOR
UNDERSERVED REGIONS

el



COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N°007/DC/AER/PERACE/UGP/SPM/CSPM/2024 DU 14 OCTOBRE 2024

RELATIVE À L'ACQUISITION DE CONSOMMABLES
INFORMATIQUES POUR L'EXERCICE 2024 À L'UGP PERACE.

Projet : Projet d'électrification rurale et d'accès à
L'électricité dans les régions sous-desservies du
Cameroun (PERACE)

Emprunteur : Etat du Cameroun

Financement : Crédit IDA N° 6356-CM

N° Référence STEP : CM-PERACE-405757-GO-RFQ

Ligne Budgétaire : D60408

Approche de marché : LIMITÉE

Émise le : 14 OCTOBRE 2024

Préambule :



Le présent dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Pièce 0 : la lettre de Demande de cotation,
- Pièce 1 : les instructions aux Fournisseurs,
- Pièce 2 : le modèle de cotation,
- Pièce 3 : le Bordereau Descriptif et Quantitatif,
- Pièce 4 : les spécifications techniques,
- Pièce 5 : le projet de Lettre de Marché,
- Pièce 6 : le Modèle de tableau de comparaison des offres
- Pièce 7 : liste des pièces à joindre à la demande de paiement

Il est recommandé aux Prestataires de bien lire les **Instructions aux soumissionnaires** de même que les spécifications techniques des prestations demandées, qui sont des spécifications minimales. Puis ils devront constituer leurs offres suivant les documents types joints.

A ce titre, Ils devront prendre soin de compléter la lettre de Demande de cotation et de confirmer les prescriptions techniques et les quantités dans le bordereau descriptif et quantitatif.

En cas de modification des spécifications techniques données dans la présente demande de cotation, et ce dans le but de les améliorer, le Prestataire devra joindre un mémo séparé expliquant les avantages de sa proposition.



DEMANDE DE COTATIONS

PIÈCE 0 : LETTRE DE DEMANDE DE COTATION



N°007/DC/AER/PERACE/UGP/SPM/CSPM/2024

Yaoundé, le 14 Octobre 2024

Le Coordonnateur

A

**MESDAMES /MESSIEURS LES
DIRECTEURS DES ENTREPRISES
CONSULTÉES**

Objet : Lettre de Demande de cotation

Mesdames/Messieurs,

Le Gouvernement de la République du Cameroun a obtenu de la Banque Mondiale le financement IDA 6356- CM pour l'exécution du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Electricité dans les Régions sous desservies du Cameroun (PERACE) et se propose d'utiliser une partie de ce financement pour effectuer des paiements autorisés au titre du Contrat pour lequel cette Demande de cotation est publiée.

Il est prévu dans le cadre de l'exécution dudit projet de solliciter les prestations de services désignées relatifs à l'acquisition de consommables informatiques pour l'exercice 2024 à l'UGP PERACE.

Le financement relatif à ce Marché est assuré par le **Crédit IDA N° 6356** de la **Banque Mondiale**.

A cet effet, vous trouverez ci-joint, le bordereau descriptif et quantitatif de ces fournitures, que je vous demande de bien vouloir chiffrer et retourner avec l'ensemble des pièces demandées, au plus tard le **12 Novembre 2024 à 13 heures** sous enveloppe cachetée adressée à : **Monsieur le Coordonnateur du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Electricité dans les Régions Sous-Desservies du Cameroun (PERACE), Sise à Yaoundé, Quartier Mballa II, Rue Dragage, Face la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH), à la sortie, 2^{ème} entrée à droite à partir de la route principale en allant vers l'ARMP, BP (S/C) 30704 Yaoundé, Tél. : 657 79 21 40 / 675 27 88 14.**

Portant la mention :

**« DEMANDE DE COTATION N°007/DC/AER/PERACE/UGP/SPM/CSPM/2024 DU 14
OCTOBRE 2024 À L'ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES POUR
L'EXERCICE 2024 À L'UGP PERACE.**

***A N'OUVRIR QU'EN SALLE DE DEPOUILLEMENT DES OFFRES* ».**

Les cotations resteront valables pendant **90 (quatre-vingt-dix) jours** à compter de la date d'ouverture des plis.

Les soumissionnaires admis à concourir pourront retirer le Dossier de Demande de cotation dans les locaux de l'Unité de Gestion du (PERACE), Sise à Yaoundé, Quartier Mballa II, Rue Dragage, Face la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH), à la sortie, 2^{ème} entrée à droite à partir de la route principale en allant vers l'ARMP, Téléphone : (+237) 677 30 29 28), ou par courriel à : fjfonkwa@yahoo.co.uk avec copie à : ibessong@gmail.com, dès publication du présent avis.

Les cotations seront ouvertes le **12 Novembre 2024** à 14 heures dans la Salle de réunion de l'Unité de Gestion du (PERACE), Sise à Yaoundé, Quartier Mballa II, Rue Dragage, Face la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH), à la sortie, 2ème entrée à droite à partir de la route principale en allant vers l'ARMP, en présence des représentants des soumissionnaires dûment mandatés qui souhaitent être présents à l'ouverture.

L'Acheteur attribuera le marché au soumissionnaire, dont il aura déterminé que la cotation est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de cotation, et qu'elle est la moins disante.

Les offres produites en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels seront chiffrées Hors TVA (HT) et Toutes Taxes Comprises (TTC) et accompagnées du modèle de lettre de marché signé, qui constituera le contrat au cas où votre offre serait retenue.

Les cotations non conformes aux prescriptions de la présente Demande de cotation seront rejetées.

Les prestations à fournir dans le cadre de la présente Demande de cotation seront livrées dans les locaux de l'Unité de Gestion du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Electricité dans les Régions sous desservies du Cameroun (PERACE), Sise à Yaoundé, Quartier Mballa II, Rue Dragage, Face la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH), dans un délai maximum de 60 (soixante) jours, dès notification de l'Ordre de service de commencer les prestations.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma parfaite considération.



Le Coordonnateur

Ful Jude Fokkara
Ingénieur Électricien

PJ. :

- Liste des Entreprises consultées ;
- Demande de cotation



ANNEXE A LA PIECE 0

**LISTE DES ENTREPRISES CONSULTEES DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE
COTATION N°007/DC/AER/PERACE/UGP/SPM/CSPM/2024 DU 14 OCTOBRE 2024**

Relative à l'acquisition de consommables informatiques pour l'exercice 2024 à l'UGP PERACE.

N°	Entreprises	Localisation et contact
01	AMLY SARL	Tél : 674 86 08 24
02	BIO INNOVA	Tél : 694 70 16 75
03	ETS KARAFE	Tél : 699 99 05 24
04	MOUOPI SARL	Tél : 678 32 68 45
05	BRIC'S CONSULTING SERVICES	Tél : 694 55 74 80

Le Coordonnateur



Ful J. Njoku
Ingénieur Électricien



REQUEST FOR QUOTATIONS

PIÈCE 0 (BIS) : LETTER FOR REQUEST OF QUOTATION



N°007/DC/AER/PERACE/UGP/SPM/CSPM/2024

Yaoundé, the 14 October 2024

The Coordinator

TO

THE DIRECTORS OF THE COMPANIES
CONSULTED

Objet : Request for quotation letter

Ladies and Gentlemen,

The Government of the Republic of Cameroon has obtained IDA 6356- CM financing from the World Bank for the implementation of the Rural Electricity Access Project for Underserved Regions (PERACE) and proposes to use part of this financing to make payments authorized under the Contract for which this Request for Quotation is issued.

As part of the implementation of the aforementioned project, it is planned to call for the provision of the designated services relating to the purchase of IT consumables for the 2024 financial year for the PERACE management unit.

Financing for this contract is provided by IDA Credit No. 6356 of the World Bank.

To this end, you will find attached a description and quantity schedule for these supplies, which I would ask you to quantify and return with all the documents requested, no later than the **12 November 2024 at 1 p.m.** in a sealed envelope addressed to: *Mr. Coordinator of the the Rural Electricity Access Project for Underserved Regions (PERACE), Located in Yaoundé, Quartier Mballa II, Rue Dragage, opposite Société Nationale des Hydrocarbures (SNH), at the exit, 2nd entrance on the right from the main road on the way to ARMP, BP (S/C) 30704 Yaoundé, Tel: 657 79 21 40 / 675 27 88 14.*

Bearing the words:

« REQUEST FOR QUOTATION NO.007/DC/AER/PERACE/UGP/SPM/CSPM/2024 DATED **14 OCTOBER 2024** FOR THE PURCHASE OF IT CONSUMABLES FOR THE 2024 FINANCIAL YEAR FOR THE PERACE MANAGEMENT UNIT.

TO BE OPENED ONLY IN THE TENDER OPENING ROOM ».

The quotations will remain valid for **90 (ninety) days** from the date on which the bids are opened.

Tenderers admitted to tender may collect the Request for Quotation documents from the following locations premises of the PERACE Management Unit, located in Yaoundé, Quartier Mballa II, Rue Dragage, opposite Société Nationale des Hydrocarbures (SNH), at the exit, 2nd entrance on the right from the main road on the way to ARMP, Telephone: (+237) 677 30 29 28), or by e-mail to: fjfonkwa@yahoo.co.uk with a copy to: ibessong@gmail.com, as soon as this notice is published.

Quotations will open on the **12 November 2024** at 2 p.m. in the meeting room of the PERACE Management Unit, located in Yaoundé, Quartier Mballa II, Rue Dragage, opposite the Société Nationale des Hydrocarbures (SNH), at the exit, 2nd entrance on the right from the main road on

the way to ARMP, in the presence of representatives of duly mandated tenderers who wish to be present at the opening.

The Purchaser will award the contract to the Bidder whose quotation it has determined substantially complies with the provisions of the Request for Quotation document and is the lowest priced.

Tenders must be submitted in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies marked as such, and must be quoted exclusive of VAT (HT) and inclusive of all taxes (TTC). They must be accompanied by the signed model contract letter, which will constitute the contract should your tender be selected.

Quotations that do not comply with the requirements of this Request for Quotation will be rejected.

The services to be provided under this Request for Quotation will be delivered to the premises of the Management Unit of the Rural Electricity Access Project for Underserved Regions (PERACE), located in Yaoundé, Quartier Mballa II, Rue Dragage, opposite the Société Nationale des Hydrocarbures (SNH), within a maximum period of 60 (sixty) days, from notification of the Service Order to commence the services.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma parfaite considération.


The Coordinator
Fabrice Jonkwa
Ingénieur Électricien

PJ. :

- List of companies consulted ;
- Request for quotation.



ANNEX TO DOCUMENT 0

LIST OF COMPANIES CONSULTED UNDER REQUEST FOR QUOTATION NO.007/DC/AER/PERACE/UGP/SPM/CSPM/2024 DATED 14 OCTOBER 2024

Relating on the purchase of IT consumables for the 2024 financial year for the PERACE management unit.

N°	Companies	Localisation et contact
01	AMLY SARL	Tél : 674 86 08 24
02	BIO INNOVA	Tél : 694 70 16 75
03	ETS KARAFE	Tél : 699 99 05 24
04	MOUOPI SARL	Tél : 678 32 68 45
05	BRIC'S CONSULTING SERVICES	Tél : 694 55 74 80
06	AMLY SARL	Tél : 674 86 08 24

The Coordinator



Ful Jude Fonkwa
Ingénieur Électricien

DEMANDE DE COTATIONS

PIÈCE 1 : INSTRUCTIONS AUX FOURNISSEURS



Table des matières



PIECE 0 : LETTRE DE DEMANDE DE COTATION	11
PIECE 1 : INSTRUCTIONS AUX FOURNISSEURS	11
Section I - Instructions aux Fournisseurs	13
A. Introduction	13
1. Dispositions générales	13
B. Le Dossier de Demande de cotation	13
2. Contenu du Dossier	13
C. Préparation des offres	13
3. Langue de l'offre	13
4. Documents constitutifs de l'offre	13
5. Cotation	13
6. Monnaies de l'offre	14
7. Délai de validité des cotations	14
D. Dépôt des cotations	14
8. Cachetage et marquage des offres	14
9. Date et heure limite de dépôt des offres	15
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	15
10. Ouverture des plis par la CSPM	15
11. Évaluation et Comparaison des offres	15
F. Attribution du marché	15
12. Attribution du marché	15
13. Notification de l'attribution du marché	15
14. Signature de la lettre de marché	15
15. Règles de la Banque en matière de Fraude et de corruption	15
PIECE 2 : MODELE DE LETTRE DE COTATION	18
Lettre de soumission	19
PIECE 3 : LE BORDEREAU DESCRIPTIF ET QUANTITATIF	20
A. Bordereau descriptif et quantitatif	21
PIECE 4 : LES SPECIFICATIONS TECHNIQUES	22
PIECE 5 : LE PROJET DE LETTRE DE MARCHÉ	24
Projet de Lettre de marché	25
PIECE 6 : LE MODELE DE TABLEAUX DE COMPARAISON DES OFFRES	25
5 – Cahier des Clauses Administratives et Particulières (CCAP)	26
Tableau 1 : Examen préliminaire	29
Tableau 2 : Corrections et rabais inconditionnels	30
PIECE 7 : FICHE D'OUVERTURE DES COTATIONS	31
Liste des pièces à joindre à la demande de paiement	34

Section I - Instructions aux Fournisseurs



L'objet de la Section I est de donner aux fournisseurs/Prestataires les renseignements dont ils ont besoin pour soumettre leurs offres conformément aux conditions fixées par l'Unité de Gestion du Projet. Elle fournit également des renseignements sur la remise des offres, l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'attribution du marché.

A. Introduction

1. Dispositions générales 1.1 Le terme "jour" désigne un jour calendaire.

B. Le Dossier de Demande de cotation

2. Contenu du Dossier 2.1 Le Dossier de demande de cotation décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions du marché. Le dossier comprend les documents énumérés ci-après :
- (a) Demande de cotation (DC)
 - (b) Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
 - (c) Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)
 - (d) Modèle de lettre de cotation
 - (e) Spécifications techniques
 - (f) Modèle de lettre de marché
 - (g) Modèle de tableau de comparaison des cotations
- 2.2 Le Fournisseur devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultations.

C. Préparation des offres

3. Langue de l'offre 3.1 La cotation ainsi que toutes les correspondances y relatives, seront rédigées en Français ou en Anglais.
4. Documents constitutifs de l'offre 4.1 La cotation présentée en une seule enveloppe et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, comprendra les documents suivants :
- (a) La Lettre de Cotation (LC) dûment remplie, datée et signée ;
 - (b) Le Bordereau Descriptif et Quantitatif (BDQ) dûment rempli, daté et signé ;
 - (c) Le projet de Lettre de Marché (LM) dûment rempli, daté et signé ;
 - (d) La lettre de demande de cotation l'invitant à soumissionner, daté et signée ;
 - (e) Les spécifications (caractéristiques) techniques des matériels et équipements proposés accompagnées des prospectus (qui feront partie intégrante de l'offre) ;
 - (f) Le dossier administratif comprenant les pièces du point 5.4
5. Cotation 5.1 Le Fournisseur précisera dans la lettre de cotation le lieu de livraison et la nature des prix :
- a. Hors Taxes (HT, hors TVA)
- Ou**
- b. Toutes Taxes Comprises (TTC).



- 5.2 Le Fournisseur complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif Fourni dans le Dossier de Demande de cotation, en indiquant les caractéristiques des fournitures dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et les délais des fournitures qu'il se propose de livrer en exécution du présent marché.
- 5.3 Le Fournisseur remplira et signera le projet de lettre de marché.
- 5.4 Autre : Le fournisseur produira également un **dossier administratif** composé des photocopies certifiées conformes des pièces originales suivantes en cours de validité :
- (i) **Registre de commerce** ou tout autre document similaire à l'acte de création de l'entreprise ;
 - (ii) **Attestation de conformité fiscale ;**
 - (iii) **Attestation de non faillite ;**
 - (iv) **Attestation d'immatriculation ;**
 - (v) **Certificat de non-exclusion des marchés publics ;**
 - (vi) **Attestation pour soumission (CNPS) ;**
 - (vii) **Attestation de domiciliation bancaire ;**
 - (viii) **Attestation et le plan de localisation signé sur l'honneur et précisant la Commune ;**

NB : Au moment de l'évaluation des offres, l'absence d'une des pièces administratives n'entraînera pas le rejet de l'offre du soumissionnaire, toutefois un délai de quarante-huit (48) heures supplémentaire est accordé aux soumissionnaires pour produire ou remplacer une pièce administrative absente ou jugée non conforme, hors mis la caution de soumission, ladite pièce dans sa version originale sera déposée contre décharge au Secrétariat de la Commission Spéciale de Passation des Marchés du PERACE le cas échéant.

5.5 Les exigences en matière de qualifications sont : **(voir page Descriptions Techniques (minimales))**

- | | |
|---|---|
| 6. Monnaies de l'offre | 6.1 Les prix seront libellés en Francs CFA |
| 7. Délai de validité des cotations | 7.1 Les cotations seront valables pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des offres. |

D. Dépôt des cotations

- | | |
|--|--|
| 8. Cachetage et marquage des offres | 8.1 Les Fournisseurs placeront l' original et six (06) copies de leurs cotations dans une enveloppe cachetée : <ul style="list-style-type: none">(a) Adressée à l'Acheteur à l'adresse indiquée dans la lettre de Demande de cotation ;(b) Portant le nom du projet, le titre et le numéro de la Consultation, tels qu'indiqués dans la lettre de Demande de cotation. |
|--|--|

9. **Date et heure limite de dépôt des offres**
- 9.1 Les cotations doivent être reçues au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans la lettre de Demande de cotation.



E. Ouverture des plis et évaluation des offres

10. **Ouverture des plis par la CSPM**
- 10.1 La Commission Spéciale de Passation des Marchés ouvrira les plis en présence des soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandaté (s) le **12 Novembre 2024 à 14h00 heures précises**, dans la **salle de réunions du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Electricité dans les Régions Sous-Desservies du Cameroun (PERACE), Sise à Yaoundé, Quartier Mballa II, Rue Dragage, Face la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH), à la sortie, 2^{ème} entrée à droite à partir de la route principale en allant vers l'ARMP.**
- 10.2 La Commission Spéciale de Passation des Marchés préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.
11. **Évaluation et Comparaison des offres**
- 11.1 La Commission Spéciale de Passation des Marchés procédera à l'évaluation et à la comparaison des cotations en procédant dans l'ordre suivant :
- **L'examen de la conformité des cotations, du point de vue des spécifications techniques et des délais ;**
 - **La vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;**
 - **L'élaboration d'un tableau récapitulatif des cotations ;**

F. Attribution du marché

12. **Attribution du marché**
- 12.1 L'Acheteur attribuera le marché au Prestataire, dont il aura déterminé que l'offre est conforme aux dispositions du Dossier de Demande de cotation, et qu'elle est la cotation la moins disante.
13. **Notification de l'attribution du marché**
- 13.1 La signature de la lettre de marché par le Fournisseur et l'Acheteur constituera la formation du marché. Cette lettre de marché sera notifiée par ordre de service, invitant le Fournisseur à livrer les fournitures dans les conditions de la lettre de Demande de cotation.
14. **Signature de la lettre de marché**
- 14.1 Dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date de réception de la cotation, l'Acheteur signera et datera le Marché et le renverra au Prestataire.
15. **Règles de la Banque en matière de Fraude et de corruption**
- 15.1 La Banque a pour principe, dans le cadre des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts) ainsi qu'aux soumissionnaires, fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes¹. En vertu de

¹ Dans ce contexte, toute action d'un soumissionnaire, fournisseur, entrepreneur ou de son personnel, ses agents ou sous-traitants, fournisseurs de biens ou services et/ou leurs employés destinée à influencer sur l'attribution ou l'exécution d'un marché en vue d'obtenir un avantage illicite est par nature inapplicable.



ce principe, la Banque aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

- (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ; le terme « une autre personne ou entité » fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public et inclut le personnel de la Banque et les employés d'autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent;
- (ii) se livre à des «manœuvres frauduleuses» quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation (le terme « personne » ou « entité » fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public; les termes « avantage » et « obligation » se réfèrent au processus d'attribution ou à l'exécution du marché, et le terme « agit » se réfère à toute action ou omission destinée à influencer sur l'attribution du marché ou son exécution);
- (iii) se livrent à des «manœuvres collusoires» les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités (le terme « personnes ou entités » fait référence à toutes les personnes ou entités qui participent au processus d'attribution des marchés, soit en tant qu'attributaires potentiels, soit en tant qu'agents publics, et entreprennent d'établir le montant des offres à un niveau artificiel et non compétitif et qui tentent soit elles-mêmes, soit par l'intermédiaire d'une personne ou entité ne participant pas au processus de passation des marchés, de simuler la concurrence ou de fixer le montant des offres à un niveau artificiel ou non-compétitif , ou qui se tiennent au courant du montant ou des autres conditions de leurs offres respectives) ;
- (iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions (le terme « personne » fait référence à toute personne qui participe au processus d'attribution des marchés ou à leur exécution); et
- (v) et se livre à des « manœuvres obstructives »
 - (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou



(bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe 1.16 (e) ci-dessous; et rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;

déclarera la passation du marché non-conforme et annulera la fraction du prêt allouée à celui-ci si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du prêt s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance de telles manœuvres;

sanctionnera une entreprise ou un individu, à tout moment et conformément aux procédures de sanctions de la Banque², y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de toute attribution des marchés financés par la Banque, et (ii) de toute désignation³ comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ;

pourra exiger que les dossiers d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires, fournisseurs et entrepreneurs qu'ils autorisent la Banque à examiner les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la soumission de l'offre et à l'exécution du marché et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

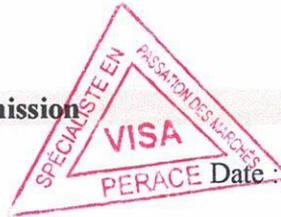
² Une entreprise ou un individu pourra être déclaré exclu de l'attribution d'un marché financé par la Banque à l'issue des procédures de sanctions de la Banque telles que définies, y compris, entre-autres : (i) la suspension temporaire ou la suspension temporaire préalable correspondant au processus de sanctions en cours d'examen; (ii) l'exclusion conjointe telle que convenue avec les autres institutions financières internationales, y compris les banques multilatérales de développement ; et (iii) les procédures de sanctions administratives dans le cadre de la passation des marchés exécutés par le Groupe de la Banque mondiale en cas de fraude et corruption.

³ Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.



DEMANDE DE COTATIONS

PIÈCE 2 : MODELE DE LETTRE DE COTATION



Demande de Cotation N°007/DC/AER/PERACE/SPM/CSPM/2024 du 14 OCTOBRE 2024

A

Monsieur le Coordonnateur du PERACE

Monsieur,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de cotation dont nous accusons réception, nous, soussignés, offrons à l'acquisition de consommables informatiques pour l'exercice 2024 à l'UGP PERACE.

Conformément à la Demande de cotation et pour la somme de *[prix total de l'offre en chiffres et en lettres]* hors taxes et toutes taxes comprises ou autres montants énumérés au Bordereau Descriptif et Quantitatif ci-joint et qui fait partie de la présente cotation.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de quatre-vingt *[90]* jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la Lettre de Demande de cotation ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du marché, constituera un marché nous obligeant réciproquement.

Le _____ jour de _____ 20 _____.

[Signature]

[titre]

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de :



DEMANDE DE COTATIONS

PIÈCE 3 : LE BORDEREAU DESCRIPTIF ET QUANTITATIF



PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE DANS LES REGIONS SOUS-DESSERVIES DU CAMEROUN (PERACE)

DEMANDE DE COTATION N°007/ DC/AER/PERACE/UGP/SPM/CSPM/2024 DU 14 OCTOBRE 2024
RELATIVE A L'ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES POUR L'EXERCICE 2024 À
L'UGP PERACE.

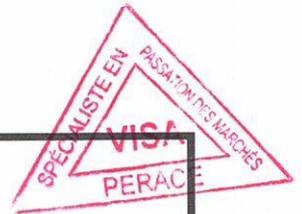
Date de remise des offres :

A. Bordereau descriptif et quantitatif (À remplir par le Fournisseur)

1-consommables informatiques

N°	Désignation	Spécifications	Unité	Quantité à produire	PU	PT	Livraison	
							Délai	Lieu
1	Hp laser jet pro 404n	Encre 415 A	U	14			30 jours	UGP PERACE
2	Hp laser jet pro mfpm 479 dw	Encre 207 A	Jeu de 4	4				
3	Hp color laser jet pro mfp m283fdw	Encre 05 A	Jeu de 4	7				
4	Hp laser jet p2035	Toner noir CEVX33	U	4				
5	Canon imager runner 2520	Encre Comcolor X1 Ink Cartridge	U	4				
6	Rizo comcolmor 7150	Encre MS MX 410	Jeu de 4	3				
7	Lexmark ms 410	Encre X950X2MG	Jeu de 4	6				
8	Lexmark 952	Encre MC2535	Jeu de 4	2				
9	Lexmark MC2535	Encre 415 A	Jeu de 4	2				
Total Hors Taxes								
Taxes sur la Valeur Ajoutée (TVA 19,25%)								
Impôts sur le Revenu (IR 2,2% ou 5,5%)								
Montant Net à Percevoir								
Montant Toutes Taxes Comprises								

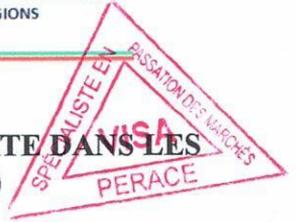
Lieu de livraison UGP PERACE, pour un délai de trente (30) jours dès notification de l'ordre de service de démarrage.



DEMANDE DE COTATIONS

PIÈCE 4 : LES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

**PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE DANS LES
REGIONS SOUS-DESSERVIES DU CAMEROUN (PERACE)**



LES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

N°	Désignation	Spécifications
1	Hp laser jet pro 404n	Encre 415 A
2	Hp laser jet pro mfpm 479 dw	Encre 207 A
3	Hp color laser jet pro mfp m283fdw	Encre 05 A
4	Hp laser jet p2035	Toner noir CEVX33
5	Canon imager runner 2520	Encre Comcolor X1 Ink Cartridge
6	Rizo comcolmor 7150	Encre MS MX 410
7	Lexmark ms 410	Encre X950X2MG
8	Lexmark 952	Encre MC2535
9	Lexmark MC2535	Encre 415 A



DEMANDE DE COTATIONS

PIÈCE 5 : LE PROJET DE LETTRE DE MARCHÉ



UNITE DE GESTION DU PROJET
PROJECT MANAGEMENT UNIT

Projet de Lettre de marché

Aux termes de la consultation N°/...../ 2024 intervenue le _____ jour de _____ 20 _____ entre [nom de l'Acheteur] (ci-après désignée comme « l'Acheteur ») d'une part et [nom et adresse complète du Fournisseur] (ci-après désigné comme le « Fournisseur ») d'autre part:

ATTENDU que l'Acheteur désire que certaines fournitures soient livrées et certains services annexes soient assurés par le Fournisseur, c'est-à-dire, **l'acquisition de consommables informatiques pour l'exercice 2024 à l'UGP PERACE**, et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces fournitures et la prestation de ces services pour un montant égal à [prix des fournitures en toutes lettres et en chiffres, en hors taxes ou toutes taxes comprises] (ci-après désigné comme le « Prix de la Lettre de marché »).

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante de la Lettre de marché :
 - (a) La Demande de cotation des prix envoyée au Fournisseur ;
 - (b) Le Bordereau Descriptif et Quantitatif [et le Calendrier de livraison si nécessaire] et ;
 - (c) Les Spécifications techniques.
2. En contrepartie des règlements à effectuer par l'Acheteur au profit du Fournisseur, comme indiqué ci-après, le Fournisseur convient de livrer les fournitures, de rendre les services et de remédier aux défauts et insuffisances de ces fournitures et services conformément, à tous égards aux stipulations de la présente Lettre de marché.
3. L'Acheteur convient de son côté de payer au Fournisseur, au titre des fournitures et services, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix de la Lettre de marché, ou tout autre montant dû au titre de cette Lettre de marché, et ce selon les modalités de paiement ci-après :

Cent pour cent (100%) du montant total de la lettre de marché seront payé dès réception des fournitures.

L'IR à payer sera déduit du montant de la lettre des marchés en faveur de l'administration fiscale et versé au Trésor Public pour le compte du Prestataire.
4. LES PARTIES au contrat ont signé le marché en conformité avec les lois du Cameroun, les jours et années mentionnées ci-dessous.

Signé, Fait à _____ le _____ (pour l'Acheteur)

Signé, Fait à _____ le _____ (pour le Fournisseur)

5 – Cahier des Clauses Administratives et Particulières (CCAP)



Le pays de l'Acheteur est : République du Cameroun
L'acheteur est : Le Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Electricité dans les Régions sous desservies du Cameroun (PERACE)
Le(s) site(s) du Projet ou le(s) lieu(x) de destination(s) finale(s) est (sont) : L'Unité de Gestion du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Electricité dans les Régions sous desservies du Cameroun (PERACE), Sise à Yaoundé, Quartier Mballa II, Rue Dragage, Face la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH), à la sortie, 2 ^{ème} entrée à droite à partir de la route principale en allant vers l'ARMP, Téléphone : (+237) 677 30 29 28), ou par courriel à : fjfonkwa@yahoo.co.uk avec copie à : ibessong@gmail.com
La langue sera : le Français
Définitions et attributions Le Maître d'Ouvrage Délégué (MOD) est le Directeur Général de l'Agence d'Electrification Rurale (AER) du Cameroun. Il veille à la conservation des originaux des documents du Marché et à la transmission des copies au MINMAP et à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet. Le Chef de service du marché est le Coordonnateur de 'Unité de Gestion du PERACE qui coordonne les opérations nécessaires à la bonne exécution des différentes phases du projet et apporte au Maître d'Ouvrage Délégué une assistance générale à caractère technique, administrative et financière à toutes les phases du projet. Par ailleurs il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. L'Ingénieur du marché est le Spécialiste en Passation des Marchés du Projet PERACE. Il est chargé du suivi de l'exécution du Marché. Le prestataire est chargé de réaliser les prestations suivant les règles de l'art et conformément aux cahiers de charges.
Aux fins de notification, l'adresse de l'Acheteur sera : L'Unité de Gestion du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Electricité dans les Régions sous desservies du Cameroun (PERACE), Sise à Yaoundé, Quartier Mballa II, Rue Dragage, Face la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH), à la sortie, 2 ^{ème} entrée à droite à partir de la route principale en allant vers l'ARMP, Téléphone : (+237) 677 30 29 28), ou par courriel à : fjfonkwa@yahoo.co.uk avec copie à : ibessong@gmail.com
Ordres de service Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit : <ul style="list-style-type: none">• L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maitre d'Ouvrage Délégué et notifié par le Chef de Service du marché.• Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais ou l'objectif seront signés et notifié par le Chef de Service du marché.• Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés et notifié par le Chef de Service.• Les ordres de service valant mise en demeure sont signés et notifié par le Chef de Service des marchés.• Les ordres de service de suspension et de reprise de la prestation, pour cause de force majeure, seront signés et notifiés par le Chef de service des marchés. Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'Entrepreneur d'exécuter les ordres de service reçus.
Le droit applicable sera celui de : la République du Cameroun
Les prix de la prestation livrée et Service connexes exécutés ne seront pas révisables.
Durée d'exécution : La présente lettre des marchés a un délai d'exécution de 30 jours calendaires
La méthode et les conditions de règlement du Fournisseur au titre de cette Lettre de Marché sont :



Règlement des Fournitures et Services en provenance du pays de l'Acheteur :

Le règlement des Fournitures et services en provenance du pays de l'Acheteur sera effectué en Franc CFA BEAC, comme suit :

A la livraison : cent (100%) pourcent du prix de la Lettre de Marché toutes taxes comprises sera réglé à la réception des fournitures contre remise des documents précisés ci-après :

- **La Lettre de Marché enregistrée en cinq (05) exemplaires ;**
- **La facture de paiement représentant 100% du montant de la lettre de marché dès réception des fournitures ;**
- **Le procès-verbal de réception ;**
- **Le dossier fiscal.**

La réception provisoire au lieu de destination finale se fera en une étape par une commission de réception composée de la manière suivante :

Président : Le Coordonnateur de l'Unité de Gestion du Projet ou son représentant ;

Membres : Le Spécialiste en Passation des Marchés du PERACE (Ingénieur de la Lettre de marché) ou son Assistant ;
Le Responsable Administratif et Financier du PERACE ou son assistant(e) (Comptable ou l'Assistante Comptable) ;
L'Ingénieur N°4 du PERACE ;

Rapporteur : L'Assistant Administratif auprès du Coordonnateur du PERACE

Observateur : Le Point Focal du MINMAP au PERACE

Invité : Le prestataire

Il est a noté qu'en prélude à la convocation de la réception provisoire par le Chef de Service du marché, l'Ingénieur de la Lettre de Marché et le Chef de Service effectuerons une réception technique.

La réception définitive est prononcée à la fin du délai de garantie par un procès-verbal notifié au Prestataire. Le Chef de Service établit alors la main levée de la garantie d'exécution sous réserve de l'exécution des travaux qui incomberaient encore au Prestataire au titre de la garantie.

La commission de réception définitive est la même que la Commission de réception provisoire (le cas échéant).

Délai de garantie

Le délai de garantie est de six (6) mois et commence à partir de la date de réception provisoire. Pendant ce délai, le Prestataire peut être requis par le Chef de Service du Marché d'exécuter les prestations correctives rendus nécessaires par des défaillances constatées aux fournitures livrées.

En cas de refus ou d'inexécution, le Maître d'Ouvrage Délégué est en droit de recourir à l'exécution d'office des correctifs et de prélever sur la garantie d'exécution retenue du Prestataire pour couvrir le remboursement des dépenses engagées.

La réception définitive (le cas échéant) est prononcée à la fin du délai de garantie par un procès-verbal notifié au Prestataire. Le Chef de Service établit alors la main levée de la garantie d'exécution sous réserve de l'exécution des travaux qui incomberaient encore au Prestataire au titre de la garantie.

Cautionnement définitif :

Le cautionnement définitif est fixe à 4 % du montant TTC de la Lettre de Marché. Le cautionnement définitif sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date réception provisoire des prestations à la suite d'une mainlevée délivrée par le Chef de Service après demande de l'Entrepreneur.

Cautionnement de garantie :

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre de Marché. Une retenue de garantie de dix (10%), garantissant la bonne exécution des travaux, sera appliquée sur chaque acomptes de paiement. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un

délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué après demande de l'entrepreneur.

Les pénalités de retard sur la remise du rapport s'élèveront à 1/2000^{ème} du montant TTC de la Lettre de Marché entre le 1^{er} et le 30^{ème} jour et de 1/1000^{ème} au-delà du 30^{ème} jour.

Le montant maximum des pénalités de retard sera 10% du montant TTC de la Lettre de Marché.

DISPOSITIONS DIVERSES

Cas de force majeure :

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant le prestataire de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés au Chef de Service du marché dans un délai de 72 heures à compter du début de l'événement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Chef de Service de faire apprécier par une Commission constituée à cet effet les cas de force majeure évoqués.

Modifications de la Lettre de Marché :

Les dispositions de la Lettre de Marché ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant.

Différends et litiges :

Tout litige survenant entre les parties devra faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. A défaut d'un arrangement à l'amiable, la partie la plus diligente soumettra le litige à la juridiction camerounaise localement compétente.

Résiliation de la Lettre de Marché :

Le non-respect des clauses du présent contrat par l'une des parties entraîne automatiquement sa résiliation. La résiliation sera alors notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou transmise par porteur avec décharge

Chaque partie peut suspendre le contrat lorsque l'un des événements suivants empêche de façon prolongée l'exécution du contrat ou augmente de manière significative le risque de survenance du sinistre que l'exécution du contrat vise à parvenir : guerres, rébellion, troubles, émeute et insurrection, graves dans l'entreprise, mesures de l'autorité publique, conflits sociaux et toutes autres circonstances indépendantes de la volonté des parties.

Lorsque les circonstances ayant entraîné la suspension du contrat auront disparu, le contrat continuera à produire ses effets jusqu'à son échéance normale.

Edition et diffusion de la Lettre de Marché :

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre de Marché seront édités par les soins du cocontractant et fournis au Chef de Service du Marché pour diffusion.

Timbres et enregistrement : La présente lettre de marché sera enregistré par le fournisseur, à ses frais et dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur au Cameroun. 05 exemplaires seront renvoyés au client pour diffusion.

Domicile :

Pour l'exécution du présent contrat et notamment pour notification, les parties font élection du domicile aux adresses mentionnées dans le présent contrat.

Entrée en vigueur du Marché :

La Lettre de Marché entrera en vigueur dès sa notification au prestataire après signature de l'OSD par le MOD et les prestations débiteront dès la notification de l'Ordre de Service (OS) par le Chef de Service du marché pour l'exécution des prestations et services connexes.



Tableau 1 : Examen préliminaire
Sélection d'un fournisseur pour l'acquisition de consommables informatiques pour l'exercice 2024 à l'UGP PERACE.

a) Soumissionnaire	b) Critères de provenance	c) Garantie de l'offre	d) Exhaustivité de l'offre	e) Conformité pour l'essentiel	f) conformité délai de livraison	g) Conformité délai de validité des offres	h) Acceptation pour examen détaillé



Tableau 2 : Corrections et rabais inconditionnels
Sélection d'un fournisseur pour l'acquisition de consommables informatiques pour l'exercice 2024 à l'UGP PERACE.

Commissionnaire	Prix de l'offre lu publiquement		Corrections		f) Prix de l'offre corrigé (f = c + d)	Rabais inconditionnels ²		i) Prix de l'offre corrigé/avec rabais i = (f - h)
	b) Monnaie(s)	c) Montant(s) HT	d) Erreurs de calcul ¹	e) Sommes provisionnelles		g) Pourcentage	h) Montant(s)	
F CFA								
F CFA								
F CFA								



DEMANDE DE COTATIONS

PIÈCE 7 : FICHE D'OUVERTURE DES COTATIONS

FICHE D'OUVERTURE

**DEMANDE DE COTATION N°007/DC/AER/PERACE/UGP/SPM/CSPM/2024 DU 14 OCTOBRE 2024
RELATIVE À L'ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES POUR L'EXERCICE 2024 A L'UGP
PERACE.**

Ouverture : 12 Novembre 2024

Tableau 1 : Recevabilité de l'offre

Tableau 1 : Tableau d'examen de la recevabilité des dossiers administratifs



N°	Fournisseurs.	1. Registre de commerce.	2. Attestation de non-redevance (ou conformité fiscale).	3. Attestation de non faillite.	4. Attestation d'immatriculation.	5. Certificat de non exclusion des marchés publics.	6. Attestation pour soumission CNPS.	7. Attestation de domiciliation bancaire.	8. Attestation et le plan de localisation signé sur l'honneur et précisant la Commune	Observations.
1.										
2.										
3.										
4.										
5.										
6.										

FICHE D'OUVERTURE
DEMANDE DE COTATION N°007/DC/AER/PERACE/UGP/SPM/CSPM/2024 DU 14 OCTOBRE 2024 RELATIVE
À L'ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES POUR L'EXERCICE 2024 A L'UGP PERACE.

Ouverture : 12 Novembre 2024

Tableau 2 : lecture des prix à l'ouverture

No	Nom des Fournisseurs	Nationalité	Livraison		Prix Total HT	Prix Total TTC	Remarques
			Lieu	Délai			
1							
2							
3							
4							
5							
6							





Liste des pièces à joindre à la demande de paiement

Pour les Marchés et Lettres-commande,

La liasse de la demande de paiement comprend les pièces suivantes :

1. la facture et le montant TTC (comportant la référence du contrat, l'objet, référence de la facture + date, montant sollicité en paiement en TTC et éventuellement en HT) ;
2. La lettre de marché/Bon de Commande/ Contrat N°... du.... Régulièrement signé par l'autorité compétente et le prestataire, dûment enregistré (original pour le 1er paiement et les photocopies pour les paiements suivants) ;
3. L'accusé de paiement/quittance des droits d'enregistrement (original pour le 1er paiement et les photocopies pour les paiements suivants) ;
4. Facture numérotée datée (timbrée, avec référence du contrat, objet du contrat, numéro de décompte bancaire du contrat) ;
5. Trois photocopies de la facture timbrée et liquidée ;
6. Décompte provisoire ou final timbré (en 04 exemple) (le cas échéant) ;
7. Ordre de service de démarrage avec ces références (original pour le 1er paiement et les photocopies pour les paiements suivants) ;
8. Le procès-verbal de réception daté ;
9. Note de service avec son numéro et datée portant désignation des membres de la commission de réception ;
10. L'attestation de services faits datée ;
11. Bordereau de livraison ;
12. La copie certifiée (timbrée) du certificat de non exclusion des marchés publics datant de moins de trois (03) mois ;
13. RIB de l'année en cours datant de moins de trois (03) mois ;
14. Les assurances convenues dans le contrat (le cas échéant) ;
15. L'attestation de non redevance éditée du site des impôts timbrée, datée et validée de moins de trois mois ;
16. L'avis d'imposition (original pour le 1er paiement et les photocopies pour les paiements suivants) ;
17. L'avis d'imposition des retenues à la sources ;
18. Le plan de localisation signé, avec cachets rond et nominatif du signataire du contrat, et timbré ;
19. L'attestation d'immatriculation timbrée ;
20. Le registre de commerce ;
21. L'attestation de non faillite datant de moins de trois (03) mois ;
22. Le bordereau de livraison.